

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS

Code postal : 19 360

TEL : 05.55.92.98.00

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2021

Le onze juin deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Philippe ISCHARD et Jacques FARGES convoqués le 1^{er} juin 2021 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à dix-sept heures, dans la salle polyvalente, en session ordinaire.

Absents : Nathalie LEVIEIL, Yves VIGIER.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 19h05.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe ISCHARD.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 23 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

OBJET : PLU : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)

Madame Véronique Manière du cabinet d'études Dejante en charge du PLU de la commune est venue présenter le PADD aux membres du Conseil afin que celui-ci soit débattu.

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération n° 69/2014 en date du 7 novembre 2014, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi que les P.L.U. comportent un « Projet d'Aménagement et de développement Durables » (P.A.D.D.).

Ce document répond à plusieurs objectifs:

- il fixe l'économie générale du P.L.U. et exprime donc l'intérêt général,
- c'est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises au débat en Conseil Municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et chacun peut s'exprimer.

Ainsi, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Prend acte de la tenue du débat sur le P.A.D.D.

OBJET : BAIL COMMERCIAL POUR LE MUTISERVICES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les modalités et la signature d'un bail commercial partir du 1^{er} juillet 2021 avec Madame LEO Carine, pour le local commercial situé 35 rue du bourg et le logement communal situé 197 rue de la Sudrie.

Un bail commercial a été rédigé par l'étude de Maître Priscille CAIGNAULT de Tulle. Celui-ci précise que le bail commercial est lié à celui du logement personnel et sera annexé à la présente délibération.

Montant des loyers : - 300€ hors charges pour le logement
- 240€ TTC pour le commerce

Après avoir donné lecture du bail et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ce bail et autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette décision.

OBJET : EXONERATION DU LOYER DE JUIN POUR LE MUTISERVICES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger temporairement l'exonération du loyer pour le multiservices jusqu'au 30 juin 2021 pour aider la gérante à compenser les pertes financières importantes générées par la fermeture de son restaurant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette proposition

OBJET : CONTRAT MALEMORT, CONVENTION TERRITORIALE 3 COMMUNES 2020-2025

Monsieur Le Maire expose :

Vu la délibération 11/2021 concernant la Convention Territoriale Généralisée 2021-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que le dernier C.E.J. est arrivé à échéance

Considérant la Convention Territoriale Généralisée 2021-2025

Considérant qu'il s'agit d'offrir une cohérence de l'offre d'accueil et de loisirs sur le « Territoire » des communes de Dampniat, la Chapelle aux Brocs et Malemort

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'intervention de chaque commune à travers la rédaction d'un document précisant notamment que la répartition financière de chaque action sera calculée en fonction de la fréquentation et des possibilités contributives de chaque partenaire.

Considérant que la commune de Malemort assurera l'intégralité des dépenses et encaissera les participations relatives au C.T.G. ainsi que les autres subventions et les participations des autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la convention territoriale des 3 communes 2020-2025 (jointe en annexe)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces actions.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe les membres du Conseil de la détérioration de la clôture du terrain de la salle polyvalente longeant la rue du 19 mars 1962. A l'unanimité des membres présents, il est décidé de refaire cette clôture et de planter une haie le long de la propriété de Mr Delmas Gilbert.

Dans un but écologique et économique, Mr le Maire propose aux membres du Conseil d'éteindre l'éclairage public à compter de 23 heures au lieu de 24h actuellement. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une demande d'adhésion de la part de l'association de la Régie Territoire de Brive pour un montant de cotisation annuelle de 10€. Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Un point a été fait concernant les bureaux de vote pour les prochaines élections départementales et régionales qui auront lieu les dimanches 20 et 27 juin prochain.

Un point a été fait sur les travaux de la salle polyvalente et notamment autour des dernières propositions du Cabinet Dejante avec des vues 3D.

La séance est levée à 21h45.